



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017
COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 14 novembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-:-:-:-:-

Présents : Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Anne-Sixtine AUSSÉDAT, François BREJOUX, Jean-Paul RIGAL, Daniela ORTENZI QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURVIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, , Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Corinne LENGAINNE, Laurent MACE, Flavien BAZENET, Nathalie FUGIER, Didier MORIN

Absents représentés :

Marie-Hélène AUBERT représentée par Frédérique KIBLER
Pierre NARRING représenté par Jacques BELLIER
Gaëlle BAUDRY représentée par Marie-France ONESIME
Grégoire EKMEKDJE représenté par Flavien BAZENET
Corinne SIDOMMO représentée par Nathalie FUGIER

-:-:-:-:-

1-MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,
FIXE à 8 le nombre d'Adjoints au Maire.

Délibération adoptée par 25 voix Pour, et 4 Abstentions (Flavien BAZENET, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Nathalie FUGIER)

2-ELECTIONS DES NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération de cette même séance, fixant le nombre des Adjoints au Maire à huit
Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités de l'élection des adjoints,
Considérant que le vote a été organisé selon ces dispositions, à scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que seule la liste « Rassemblement pour Jouy » propose des candidats à l'élection,
Laurent MACE et Nathalie FUGIER procèdent au dépouillement.

RESULTATS

- Nombres de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Mairie : BP33 - 78354 Jouy-en-Josas cedex - Tél. : 01 39 20 11 11 - Télécopie : 01 39 56 17 98

Courriel : mairie@jouy-en-josas.fr - site : www.jouy-en-josas.fr - Tout courrier doit être adressé au nom de : Monsieur le Maire

Ont obtenu

- Liste « Rassemblement pour Jouy » : 24 voix

La liste « Rassemblement pour Jouy » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau, en complément des Adjoints déjà élus le 29 Mars 2014 et le 21 septembre 2015 :

- Daniela ORTENZI-QUINT 6^{ème} Adjoint au Maire
- Jean-Louis REALE 7^{ème} Adjoint au Maire
- Marie-France ONESIME 8^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions

3-INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 37,1 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 17,3% de l'Indice Brut terminal de la fonction publique pour les trois premiers Adjoints, et à 15,2% pour les cinq suivants,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal Délégué à 6 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,

DECIDE d'annexer à la présente délibération, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, conformément au dernier alinéa de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que la date d'effet de ces décisions est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Délibération adoptée par 25 voix Pour, et 4 Abstentions (Flavien BAZENET, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Nathalie FUGIER)

4- DECISION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE

CONTRAT DE PRET

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer avec la Banque Postale un contrat de prêt de 2 400 000€, tel que prévu dans la présente Décision Modificative, d'une durée de 15 ans, à taux fixe (1,20%), périodicité trimestrielle, amortissement constant,

DECIDE d'inscrire au Budget 2017 de la Commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

▶ Section de Fonctionnement : + 42 670,00 €

(Dépenses = Recettes)

▶ Section d'Investissement : + 42 670,00 €

(Dépenses = Recettes)

Délibération adoptée par 25 voix Pour, et 4 Contre (Flavien BAZENET, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Nathalie FUGIER)

5-DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2017 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire au Budget 2017 du Service d'Assainissement les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

▶ Section de Fonctionnement : 0,00 €

(Dépenses = Recettes)

▶ Section d'Investissement : + 208 062,00 €

(Dépenses = Recettes)

Délibération adoptée à l'unanimité

6-COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC). APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES ROLES SUPPLEMENTAIRES ET DES CHARGES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2017 LIEES A LA GARE ROUTIERE LYAUTEY A VERSAILLES RIVE-GAUCHE, A LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE BUC ET A LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME (BOUGIVAL / JOUY-EN- JOSAS)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 19 octobre 2017, relatif à l'évaluation des rôles supplémentaires perçus par Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 par Versailles au titre de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, par Buc au titre de la zone d'activité économique et par Bougival et Jouy-en-Josas au titre de la compétence promotion du tourisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

7-AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ COGESTAR 3 D'EXPLOITER UNE CENTRALE DE COGÉNERATION SUR LE SITE DU C.E.A DE SACLAY

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à la demande de la société COGESTAR 3, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale de cogénération sur le site du C.E.A de Saclay, au titre de la rubrique n° 2910-A « Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 » de la nomenclature des I.C.P.E, sous la double réserve suivante :

- Les activités projetées par le pétitionnaire ne doivent pas entraîner de nuisances et de risques pour les habitants de Jouy-En-Josas, de quelque nature qu'ils soient, et aucun phénomène dangereux ne doit présenter d'effets au-delà des limites de l'emprise du C.E.A de Saclay ;
- Les moyens de prévention et de protection qui seront mis en place *in situ* devront permettre d'assurer une probabilité d'occurrence la plus réduite possible pour les phénomènes dangereux potentiels identifiés et caractérisés dans ledit dossier, ainsi que dans l'avis du 20 juillet 2017 de l'autorité environnementale rendu sur le projet.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines, au titre du contrôle de légalité,
- Madame la Préfète de l'Essonne, autorité compétente pour se prononcer par arrêté sur la présente demande d'autorisation

Délibération adoptée à l'unanimité

8-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « L'ILE AUX ENFANTS »

Le Conseil Municipal,

ADOpte le nouveau règlement intérieur pour le personnel de la structure multi-accueil « L'île aux Enfants » ainsi proposé, annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

9-RALLIEMENT DE LA COMMUNE A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Jouy-en-Josas, le 27 novembre 2017

Le Maire,


Gilles BELLIER

